

Agri-stabilité Agri-Québec Plus

Guide de déclaration des unités productives 2016

**Ce guide contient les informations nécessaires pour déclarer
vos unités productives de l'année de participation 2016**

Guide de déclaration des unités productives	p. 2
Liste des unités productives	p. 12

GUIDE DE DÉCLARATION DES UNITÉS PRODUCTIVES 2016

Si votre entreprise participait au programme Agri-stabilité en 2015

Vous devez fournir uniquement les données financières relatives à l'année de participation 2016.

Si votre entreprise ne participait pas au programme Agri-stabilité en 2015

Vous devez transmettre à votre préparateur accrédité les données financières qui n'ont jamais été fournies pour les années 2011 à 2016.

Le nombre d'unités productives :

- constitue la mesure de la capacité de production de votre entreprise;
- permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de votre entreprise au cours de l'année de participation;
- considère donc la croissance ou la décroissance de votre entreprise dans le calcul servant à établir l'intervention du programme.

L'utilisation du présent guide vous permettra de déclarer correctement vos unités productives au **tableau** approprié du document **Renseignements supplémentaires**. Vous devez le remplir **vous-même** et le transmettre à votre préparateur accrédité, avec les données financières nécessaires au traitement de votre dossier de l'année de participation 2016. Dorénavant, lorsque nous parlerons de données financières dans le présent texte, elles incluront les unités productives.

Afin d'alléger le processus de collecte de données financières, nous avons indiqué, dans le tableau des unités productives, celles relatives à vos protections d'assurance récolte (ASREC) ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), et ce, pour l'année de participation 2016 et les années de référence 2011 à 2015, si nécessaire. Les unités productives des années pour lesquelles vous devez nous fournir de l'information, mais dont les productions ne sont pas couvertes par ces programmes d'assurance, doivent être déclarées dans ce tableau.

De plus, si vous avez déjà participé à Agri-stabilité, nous avons indiqué, à titre de référence, les unités productives utilisées lors de la dernière année de participation où vous nous avez transmis vos données financières. Elles pourront vous aider à remplir le tableau des unités productives pour l'année de participation 2016.

Extraction des unités productives de l'ASREC et de l'ASRA

Si vous êtes un **ancien participant**, les unités productives de l'année de participation 2016 ont été extraites en fonction d'un exercice financier de douze mois suivant la fin de votre exercice financier se terminant en 2015. Si vous êtes un **nouveau participant**, elles ont été extraites en fonction de votre exercice financier se terminant en 2016 et des périodes de douze mois précédant le début de cet exercice jusqu'en 2011, le cas échéant.

Ces unités productives extraites peuvent différer de celles inscrites sur vos certificats d'assurance récolte ou vos fiches de paiement en assurance stabilisation, puisqu'elles ont été établies en fonction d'une **période de douze mois** suivant la fin ou précédant le début d'un exercice financier connu, et non en fonction d'une année d'assurance.

Les unités productives extraites pour la production de porcs à l'engraissement, de bouvillons et bovins d'abattage et de veaux de grain peuvent être incomplètes. En effet, lors de l'extraction nous ne possédons pas nécessairement l'ensemble des données d'abattage ou des transactions d'animaux vivants. Toutefois, ces unités productives seront extraites de nouveau lors du traitement des données financières.

Les dates de début et de fin de chaque exercice financier pour lequel vous devez déclarer des données financières doivent être saisies. Ainsi, lors du traitement de vos données financières, si la période couverte par l'un ou l'autre des exercices financiers inscrits dans le tableau ne correspond pas à la réalité, nous ajusterons le nombre d'unités productives de chaque production en fonction de la période réelle couverte par ces exercices financiers.

Toutefois, si les dates de début et de fin de vos exercices financiers sont exactes et que le nombre d'unités productives d'une ou de plusieurs productions ne correspond pas à la réalité de votre entreprise, veuillez communiquer avec votre centre de services de La Financière agricole pour apporter les modifications requises.

Unités productives non extraites de l'ASREC ou de l'ASRA

Lorsque le nombre d'unités productives d'une production effectuée dans l'année n'apparaît pas dans le tableau, vous devez pour l'exercice financier correspondant :

- indiquer le nombre d'unités productives dont le code est déjà inscrit; ou
- ajouter, sur une ligne, le code d'unité productive, le nom de la production, l'unité de mesure et le nombre d'unités productives de toute autre production que vous avez effectuée.

À cet effet, consultez la liste des unités productives à la fin du présent document.

N'oubliez pas

- De déclarer vos unités productives en fonction de chacune des périodes couvertes par vos exercices financiers;
- De déclarer le nombre d'unités productives des productions non commercialisées, notamment les grains consommés à la ferme (en hectares);
- De fournir les informations concernant les unités productives d'une année de participation pour laquelle vous n'avez pas transmis vos données financières.

Si vous manquez d'espace dans le tableau, joignez une annexe contenant le même type d'information.

Les pages suivantes vous indiquent comment déclarer les unités productives de votre entreprise. La couleur associée aux directives énoncées correspond à celle attribuée à chaque unité de la liste des unités productives présentée en page 12.

Note importante pour les nouveaux participants

À la lecture des pages qui suivent, vous devez considérer ce qui suit :

Le texte s'applique aux entreprises qui déclarent uniquement les unités productives relatives à l'année 2016. En tant que nouveau participant d'Agri-stabilité, vous devez déclarer également les unités productives de chacun des exercices financiers de votre entreprise se terminant en 2011 jusqu'en 2015 pour lesquels vous avez exercé des activités agricoles.

Si des unités productives à cycle long doivent être déclarées pour plusieurs années, il est suggéré de commencer par déterminer celles de l'exercice financier se terminant en 2016. Il suffira souvent de décaler les nombres d'unités productives d'une année pour obtenir ceux de l'année **précédente**.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES ANNUELLES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (VERT)

Pour chacune des productions végétales annuelles associées à la couleur **verte**, déclarez le nombre d'unités productives ayant servi à produire la récolte effectuée au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

Unités productives : hectaresensemencés ou plantés.

Attention : si plusieurs semis ont donné lieu à plusieurs récoltes de la même production, veuillez totaliser les unités productives.

Exemple : pour 2 ha de laitueensemencés et récoltés deux fois dans le même exercice financier, il faut déclarer 4 ha comme unités productives.

Attention : si votre exercice financier de l'année 2016 se termine entre le semis et la récolte d'un produit, inscrivez le nombre d'hectaresensemencés pour produire la récolte normalement effectuée au cours de l'exercice de 2016.

Exemple : si l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain s'échelonne du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, il se termine donc entre le semis et la récolte du maïs de 2016. Les unités productives liées à l'exercice de 2016 seront composées des superficiesensemencées en maïs en 2015 et en orge en 2016.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES VIVACES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (ROUGE)

Pour chacune des productions végétales vivaces associées à la couleur **rouge**, déclarez le nombre d'unités productives de chaque catégorie au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

Unités productives : hectares, arbres ou entailles.

Fourrages (foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, sauf le maïs)

Déclarez toutes les superficies de plantes fourragères qui ont été récoltées au moins une fois dans la période couverte par l'exercice financier se terminant en 2016, et ce, même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de votre entreprise ou vendus sur le marché de la biomasse. **N'incluez pas** les superficies récoltées en fourrage après la récolte d'une plante abri sous forme de grain au cours de la même année récolte.

Acériculture

Déclarez le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable effectuée dans votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2016. **N'incluez pas** le nombre d'entailles ayant produit l'eau d'érable que vous avez achetée.

Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de votre exercice financier se terminant en 2016.

Productions à cycle long

Stade de productivité

Les unités productives de certaines productions à cycle long ou à implantation lente, telles que les petits fruits, doivent être déclarées en utilisant plusieurs codes afin de les répartir selon leur stade de productivité. Pour certaines productions, il suffira de reporter le nombre d'unités productives de l'année 2015 pour un stade de productivité à la catégorie suivante pour l'année 2016.

Attention : assurez-vous de bien répartir les unités productives des végétaux dont un des stades de productivité regroupe plusieurs années de vie (p. ex., pommiers standards de 21 à 30 ans), afin de considérer les superficies ou les arbres qui ont été ajoutés à l'exploitation ou retranchés de celle-ci.

Implantation

Lorsque vous implantez de nouveaux pommiers ou de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours du même exercice financier, vous devez déclarer ces unités productives sous la catégorie **implantation**, et ce, tant que la première récolte n'aura pas été effectuée.

Pommiers

Si vous étiez assuré à l'assurance récolte pour vos pommes ou vos pommiers, pour la période correspondant à votre exercice financier se terminant en 2016, les données inscrites au tableau pour cette production représentent les unités *arbres* couvertes et le nombre de pommiers en implantation. Les unités *arbres* sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés tardives exploités par votre entreprise.

Si vous n'étiez pas assuré à l'assurance récolte, veuillez déclarer le nombre de pommiers de variétés tardives de chacune des catégories de pommiers de la liste des unités productives, y compris les pommiers tardifs en implantation de votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

PRODUCTIONS DE TYPE ENGRAISSEMENT (JAUNE)

Pour chacune des productions animales associées à la couleur **jaune**, déclarez, pour chaque catégorie, le nombre d'unités productives de l'exercice financier se terminant en 2016.

Unités productives : têtes d'animaux vendus (ou kg de gain de poids des bouillons vendus) et nombre d'animaux morts.

Attention : déclarez seulement les animaux réellement vendus, et non les variations d'inventaire puisqu'elles seront considérées en fonction des données sur les inventaires incluses dans votre déclaration des données financières de 2016.

Production de porcs

Parmi les porcelets achetés pour un engraissement partiel en pouponnière, ceux qui ont été vendus à une autre entreprise qui complétera l'engraissement doivent être déclarés sous le code 21340 (porcelets pré-engraissés), et ceux qui sont morts en pouponnière sous le code 22340.

PRODUCTIONS EN CONTINU (BLEU)

Pour chacune des productions associées à la couleur **bleue**, déclarez le nombre d'unités productives exploitées par votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

Unités productives : mètres carrés de serre, kilogrammes de matières grasses par jour, femelles, ruches, etc.

Attention : si le nombre d'unités productives a changé au cours de votre exercice financier se terminant en 2016, veuillez en déclarer le nombre moyen.

Exemple : si votre entreprise comptait 60 chèvres au début de l'exercice financier et 80 à la fin, vous devez déclarer 70 chèvres, soit $(60 + 80)/2$, et ce, même si votre exercice financier comporte moins de douze mois. Toutefois, lorsque la variation est importante, il y a lieu de calculer une moyenne pondérée afin de mieux refléter la réalité (voir les exemples de production en serre ci-après).

Lait de brebis

Si vous participiez à l'ASRA en 2016 pour votre **production d'agneaux**, le nombre d'unités productives inscrit sous le code 21740 pour cette production comprend toutes vos agnelles saillies et brebis. Sinon, vous devez déclarer sous ce code le nombre moyen d'agnelles saillies et de brebis de votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

Si toutes vos brebis ont été utilisées pour la **production laitière** au cours de votre exercice financier se terminant en 2016, vous devez déclarer sous le code 21736 le même nombre qu'au code 21740. Si elles n'ont pas toutes été utilisées pour la production laitière, vous devez déclarer au code 21736 le nombre moyen d'agnelles saillies et de brebis pour la production laitière au cours de votre exercice financier se terminant en 2016.

Quotas, superficies en serre ou champignonnières

Vous devez faire une moyenne pondérée afin de considérer les différentes dates d'achat et de vente de quota ou d'agrandissement et de diminution de la **superficie en production** (de serre ou de champignonnière) au cours de l'exercice financier se terminant en 2016.

Exemple 1 : une entreprise a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2016. La superficie en production était de 5 000 m² pendant les cinq premiers mois de l'année et de 8 000 m² pendant les sept derniers mois.

Le calcul suivant est approprié :

$$\begin{array}{r} 5\,000\text{ m}^2 \times 5\text{ mois} = \quad 25\,000 \\ 8\,000\text{ m}^2 \times 7\text{ mois} = \quad + \quad \underline{56\,000} \\ \hline 81\,000 \div 12\text{ mois} = 6\,750\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Dans cet exemple, 6 750 m² de serre représentent la superficie moyenne que cette entreprise doit déclarer comme unités productives de tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2016. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Exemple 2 : une entreprise a effectué deux productions différentes sur une superficie de 12 000 m² de serre au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2016. Elle a fait de l'horticulture ornementale pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m². Elle a aussi produit des tomates pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m² et pendant deux mois sur une superficie de 6 000 m².

Les calculs suivants sont appropriés

Horticulture ornementale abritée :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 8\text{ mois} = + \underline{0} \\ 48\,000 \div 12\text{ mois} = 4\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Tomates de serre :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 6\,000\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 12\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 6\text{ mois} = + \underline{0} \\ 60\,000 \div 12\text{ mois} = 5\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Dans cet exemple, l'entreprise doit déclarer 4 000 m² de serre en horticulture ornementale abritée et 5 000 m² en tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2016. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Production de lait de vache

Le droit de produire, indiqué en kilogrammes de matières grasses par jour sur chacun des relevés mensuels de paye de lait, intègre toutes les catégories de quota laitier nécessaires pour déterminer le nombre d'unités productives **de lait de vache** :

- **additionnez** les droits de produire de chaque mois de l'exercice financier se terminant en 2016;
- **divisez** le résultat par le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

Le droit de produire (quota aux fins de paiement) comprend notamment :

- le quota détenu par l'entreprise;
- le quota loué;
- le report de pertes de production;
- le quota prêté pour le programme de la relève;
- les marges de production;
- l'intégration.

Production de poulets à griller et à rôtir

Pour chacune des périodes de huit semaines dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2016, effectuez le calcul suivant :

- **additionnez** le quota détenu et le quota loué;
- **multipliez** le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période et par le nombre de semaines de cette période faisant partie de votre exercice financier se terminant en 2016;
- **additionnez** ensuite les résultats de chacune des périodes et **divisez** le total par le nombre de semaines de votre exercice financier se terminant en 2016, et ce, même si vous avez commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice, ou s'il comporte moins de douze mois.

Votre calcul sera basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à votre exercice financier se terminant en 2016.

Exemple d'une entreprise de poulets à griller et à rôtir : exercice financier du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Période	Quota détenu (m ²)	Quota loué (m ²)	Total (m ²)	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m ²)
A 134	1 000	0	1 000	104,32	4	4 172,80
A 135	1 000	100	1 100	113,90	8	10 023,20
A 136	1 000	100	1 100	114,94	8	10 114,72
A 137	1 100	0	1 100	113,18	8	9 959,84
A 138	1 100	50	1 150	110,86	8	10 199,12
A 139	1 100	(100)	1 000	114,68	8	9 174,40
A 140	1 100	0	1 100	106,39	8	9 362,32
Total					52	63 006,40

Le quota en m² de cette entreprise pour sa production de poulets de l'année 2016 sur le marché canadien est de **1 211,66 m² (63 006,40 ÷ 52)**.

Attention : si vous avez produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulets produits au cours de votre exercice financier se terminant en 2016 en m² de quota sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus. Vous inscrivez le total au tableau des unités productives.

Production de dindons

- **Établissez** la quantité nette de quota que vous avez loué au cours des périodes d'utilisation du quota (de mai à avril de l'année suivante) dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2016;
- **Multipliez** la quantité nette de quota loué au cours de chaque période par le ratio du nombre de mois de cette période compris dans votre exercice financier sur le nombre de mois de votre exercice financier de 2016.

Exemple : exercice financier du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

	2015-2016	2016-2017
Quota loué d'un autre propriétaire de quota :	1 600 m ²	100 m ²
Quota loué à un autre producteur de dindons :	<u>- 400 m²</u>	<u>- 500 m²</u>
	1 200 m ²	- 400 m ²

Pour la période de mai 2015 à avril 2016, la location nette est de 1 200 m² (1 600 – 400), soit 400 m² (1 200 m² x 4 mois/12 mois) pour la période de quatre mois s'échelonnant de janvier 2016 à avril 2016 de l'exercice financier.

Pour la période de mai 2016 à avril 2017, la location nette est de - 400 m² (100 - 500), soit - 267 m² (- 400 m² x 8 mois/12 mois) pour la période de huit mois s'échelonnant de mai 2016 à décembre 2016 de l'exercice financier.

Dans cet exemple, la quantité nette de quota loué pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 est donc de 133 m² (400 - 267). Ce nombre doit être ajouté au quota moyen possédé pour obtenir le quota en m² de cette entreprise pour l'année 2016 sur le marché canadien.

Attention

Si vous avez produit des dindons pour l'exportation, vous devez :

- **convertir** les kilogrammes de dindons produits au cours de votre exercice financier de 2016 en m² de quota sur une base annuelle;
- **additionner** ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus;
- **inscrire** le total au tableau des unités productives.

Production d'œufs de consommation

- **additionnez** le nombre de poules correspondant au quota possédé et loué pour chacune des périodes de 28 jours de production dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier de 2016;
- **divisez** cette somme par le nombre de périodes qui sont incluses au moins en partie dans votre exercice financier de 2016.

Attention : si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

Production d'œufs d'incubation

Les unités productives d'œufs d'incubation sont mesurées en milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice financier. Ainsi, vous devez :

- **établir** le nombre d'œufs livrés au cours de l'exercice financier se terminant en 2016;
- **diviser** le résultat par 1 000 (conservez deux chiffres après le point).

LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES EN 2016

PRODUCTIONS ANIMALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Bovins laitiers		
Lait de vache (quota possédé, loué, etc.)	21319	Kilogrammes de matières grasses par jour
Sujets reproducteurs laitiers. Ne pas inclure les animaux de réforme ou vendus pour la viande ni les variations d'inventaire.	21724	Vaches de moins de 45 mois vendues
	22724	Vaches de moins de 45 mois mortes
	24724	Taures gestantes vendues
	25724	Taures gestantes mortes
	27724	Taures non gestantes de plus de 6 mois vendues
	28724	Taures non gestantes de plus de 6 mois mortes
	30724	Génisses de 6 mois ou moins vendues
	31724	Génisses de 6 mois ou moins mortes
Bovins de boucherie		
Bouvillons et bovins d'abattage (semi, courte et longue finition). Kilogrammes de gain des bovins vendus, sauf les reproducteurs.	21720	Kilogrammes de gain
	22720	Bouvillons ou bovins d'abattage morts
Veaux de grain vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage)	21704	Veaux vendus vivants à moins de 100 kg
	22704	Veaux morts associés au démarrage
Veaux de grain vendus à 100 kg ou plus de poids vif (finition)	24704	Veaux vendus pour l'abattage à 100 kg ou plus
	25704	Veaux morts associés à la finition
Veaux de lait vendus à 107 kg ou plus de poids vif	21705	Veaux vendus de plus de 107 kg
	22705	Veaux morts
Veaux d'embouche (vache-veau)	21722	Taures gestantes et vaches
Volailles		
Dindons (quota possédé, loué, etc.)	21334	Mètres carrés
Œufs de consommation (poule) (quota possédé, loué, etc.)	21343	Quota en nombre de poules
Œufs d'incubation (poule), oeufs livrés	22344	Milliers d'oeufs d'incubation livrés
Poulets à griller et à rôtir (quota possédé, loué, etc.)	21363	Mètres carrés
Autruches	21371	Femelles ayant déjà pondu
Cailles, pigeons, perdrix et colins de Virginie	21335	Animaux vendus
	22335	Animaux morts
Canards et oies	21337	Animaux vendus
	22337	Animaux morts
Émeus et nandous	21376	Femelles ayant déjà pondu
Faisans et pintades	21339	Animaux vendus
	22339	Animaux morts
Œufs de dinde	21342	Femelles ayant déjà pondu
Poulettes	21360	Poulettes vendues
	22360	Poulettes mortes
Porcins		
Porcelets	21345	Truies ayant déjà mis bas
Porcelets préengraissés (pouponnière-site 2)	21340	Animaux vendus
	22340	Animaux morts
Porcs d'abattage	21346	Porcs vendus à plus de 65 kg, poids carcasse
	22346	Porcs morts en engraissement (sauf pouponnière)
Femelles élevées pour la reproduction (cochettes)	21347	Femelles vendues à plus de 100 kg de poids vif
	22347	Femelles mortes

LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES EN 2016

PRODUCTIONS ANIMALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Ovins		
Lait de brebis	21736	Agnelles saillies et brebis, pour la production laitière
Agneaux	21740	Agnelles saillies et brebis (incluant celles en production laitière)
Autres animaux		
Buffles/bisons	21350	Femelles ayant déjà mis bas
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angoras)	21354	Femelles ayant déjà mis bas
Cervidés	21364	Femelles ayant déjà mis bas
Lapins	21356	Femelles ayant déjà mis bas
Sangliers	21358	Femelles ayant déjà mis bas
Élevage de chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course), urine de jument	21316	Femelles ayant déjà mis bas
Miel, productions apicoles et pollinisation	21142	Ruches en production
Fourrures d'élevage	21238	Femelles ayant déjà mis bas
Autres animaux, excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	21336	Animaux vendus
	22336	Animaux morts
Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindon et poulet (incluant les semences animales, embryons et poussins)	21338	Animaux vendus
	22338	Animaux morts

N.B. Ne pas inclure les variations d'inventaire.

LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES EN 2016

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Grandes cultures		
Avoine	21020	Hectares
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation) en implantation ou non récoltée au cours de l'exercice financier	21001	Hectares
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation), superficie récoltée ayant généré des revenus admissibles (boutures, paillis, litière ou biocarburant) au cours de l'exercice financier	22001	Hectares
Blé (incluant le triticale)	21021	Hectares
Blé panifiable (incluant l'épeautre)	21058	Hectares
Canola	21010	Hectares
Fève soya (excluant le soya édamame)	21057	Hectares
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, granulés et ensilage). Consultez le guide.	21264	Hectares
Haricot sec comestible	21004	Hectares
Maïs-grain	21019	Hectares
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	21024	Hectares
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées pour la production de biomasse ou paille (incluant l'asclépiade)	En implantation (non récolté)	21005
	Première et deuxième récoltes	22005
	Troisième récolte et plus	23005
Orge	21018	Hectares
Tabac	21269	Hectares
Autres grains et oléagineux	21059	Hectares
Fruits		
Pommiers de variétés tardives en implantation	21060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	22060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 6 ans	23060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 7 ans	24060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	25060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	26060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 6 ans	27060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 7 ans	28060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	29060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 6 à 10 ans	30060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 11 à 15 ans	31060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 16 à 20 ans	32060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 21 à 30 ans	33060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 31 ans ou plus	34060	Nombre de pommiers
Bleuets en corymbe en implantation	21064	Hectares
Bleuets en corymbe en première récolte	22064	Hectares
Bleuets en corymbe en deuxième récolte	23064	Hectares
Bleuets en corymbe en troisième récolte	24064	Hectares
Bleuets en corymbe en quatrième récolte	25064	Hectares
Bleuets en corymbe en cinquième récolte	26064	Hectares
Bleuets en corymbe en sixième récolte ou plus	27064	Hectares

LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES EN 2016

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Fruits (suite)		
Bleuets nains semi-cultivés en implantation ou en végétation de repos	23067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en première récolte après implantation ou après végétation de repos	24067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en deuxième récolte ou plus après implantation ou après végétation de repos	25067	Hectares
Canneberges en implantation	21068	Hectares
Canneberges en première récolte	22068	Hectares
Canneberges en deuxième récolte	23068	Hectares
Canneberges en troisième récolte	24068	Hectares
Canneberges en quatrième récolte	25068	Hectares
Canneberges en cinquième récolte ou plus	26068	Hectares
Fraises à jours courts implantées en rangs nattés durant l'exercice financier	25073	Hectares
Fraises à jours courts en production en rangs nattés durant l'exercice financier	26073	Hectares
Fraises à jours neutres (plants mottes ou frigo) implantées durant l'exercice financier	21075	Hectares
Fraises à jours neutres (plants mottes ou frigo) en production durant l'exercice financier	22075	Hectares
Fraises à jours courts en plasticulture (plants mottes ou frigo) implantées durant l'exercice financier	21077	Hectares
Fraises à jours courts en plasticulture (plants mottes ou frigo) en production durant l'exercice financier	22077	Hectares
Framboises en implantation	21071	Hectares
Framboises en première récolte	22071	Hectares
Framboises en deuxième récolte	23071	Hectares
Framboises en troisième récolte ou plus	24071	Hectares
Raisins/vignes en implantation	21083	Hectares
Raisins/vignes en première récolte	22083	Hectares
Raisins/vignes en deuxième récolte	23083	Hectares
Raisins/vignes en troisième récolte ou plus	24083	Hectares
Autres petits fruits	21063	Hectares
Autres arbres fruitiers, sauf les pommiers	21098	Arbres en âge de produire
Pommes de terre		
Pommes de terre de table	21147	Hectares
Pommes de terre pour croustilles	21148	Hectares
Pommes de terre de semence	21150	Hectares
Légumes frais de plein champ		
Asperges en implantation	21161	Hectares
Asperges en production	22161	Hectares
Aubergines	21176	Hectares
Betteraves	21162	Hectares
Brocolis	21165	Hectares
Carottes	21169	Hectares
Céleris	21171	Hectares
Choux	21151	Hectares

LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES EN 2016

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Légumes frais de plein champ (suite)		
Choux de Bruxelles	21166	Hectares
Choux-fleurs	21170	Hectares
Citrouilles	21192	Hectares
Concombres	21175	Hectares
Courges	21202	Hectares
Épinards	21201	Hectares
Gourganes	21218	Hectares
Haricots	21210	Hectares
Herbes, épices et plantes médicinales (incluant le houblon)	21100	Hectares
Laitues	21184	Hectares
Maïs sucré	21203	Hectares
Melons	21185	Hectares
Navets, rutabagas	21197	Hectares
Oignons	21187	Hectares
Panais	21190	Hectares
Poireaux	21183	Hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	21191	Hectares
Radis	21193	Hectares
Rhubarbe	21194	Hectares
Tomates	21207	Hectares
Autres légumes de plein champ	21214	Hectares
Légumes de conserverie		
Cornichons	21221	Hectares
Édamame	21222	Hectares
Haricots	21232	Hectares
Maïs sucré	21305	Hectares
Pois verts	21223	Hectares
Légumes de serre et champignons		
Concombres (mètres carrés sous verre ou plastique)	21234	Mètres carrés
Laitues (mètres carrés sous verre ou plastique)	21235	Mètres carrés
Poivrons, piments (mètres carrés sous verre ou plastique)	21236	Mètres carrés
Tomates (mètres carrés sous verre ou plastique)	21237	Mètres carrés
Autres végétaux comestibles produits en serre	21239	Mètres carrés
Champignons (surface inoculable)	21131	Mètres carrés
Horticulture ornementale de plein champ		
Arbres de Noël implantés durant l'année	32138	Arbres
Arbres de Noël, superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante	33138	Hectares
Arbres de Noël, vendus durant l'année	34138	Arbres
Gazon en plaques (superficie récoltée)	22141	Hectares
Autres produits	21143	Hectares
Horticulture ornementale abritée		
Légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc. (mètres carrés sous verre ou plastique)	21500	Mètres carrés
Produits de l'érable	21130	Entailles en production